

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-67

Programme d'actions 2024 découlant de la convention de partenariat 2022-2024 avec la Chambre d'Agriculture

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-280 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 1^{ère} Vice-Présidente,
- VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique » du 29 mars 2024,
- VU la décision n°2021-520 du 9 décembre 2021 du Bureau communautaire approuvant la convention de partenariat 2022-2024 avec la Chambre d'Agriculture,

CONSIDERANT que Pornic agglo Pays de Retz a signé une nouvelle convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour la période 2022-2024 afin de maintenir une agriculture dynamique, innovante et durable sur le territoire.

CONSIDERANT que cette nouvelle convention s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- la préservation et la reconquête du foncier agricole,
- le maintien de l'économie agricole,
- l'adaptation au changement climatique, l'accompagnement de l'agriculture dans les transitions énergétiques et écologiques,
- la communication sur l'agriculture.

CONSIDERANT que cette convention prévoit que ces orientations soient en déclinées chaque année dans un programme d'actions opérationnelles,

CONSIDERANT qu'un nouveau programme d'actions a été défini pour l'année 2024 et qu'il s'élève à 19 825 €, dont 20 % du montant pris en charge par la Chambre d'Agriculture soit 3 965 €. La participation financière de Pornic agglo Pays de Retz, qui représente 80 % du montant total, s'élève à 15 860 € pour l'année 2024.

DECIDE

ARTICLE 1: De signer le programme d'actions 2024 qui découle de la convention de partenariat 2022-2024 avec la Chambre d'Agriculture.

ARTICLE 2 : La participation financière de la Communauté d'Agglomération Pornic aggro Pays de Retz auprès de la Chambre d'Agriculture s'élève à un montant total global de 15 860 € pour le programme d'actions 2024.

ARTICLE 3 : Le programme d'actions 2024 est annexé à la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 12 mars 2024

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240314-1-AU

Acte mis en ligne le 15-03-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 14-03-2024

Publication le : 14-03-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**

